

Rapport de transparence

1. Présentation du Cabinet

1.1. Le cabinet en France

1.1.1. Description des entités CAC en France : forme juridique, Capital

Le cabinet PHILIPPE MOURARET AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL (PHM AEC) est un cabinet indépendant exerçant dans les domaines de l'Audit, de l'Expertise comptable et du Conseil.

PHM-AEC est une société par actions simplifiée au capital de 52 400 euros.

PHM-AEC est inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris ainsi qu'à l'Ordre des Experts Comptables de Paris/Ile-de France. Son capital est détenu directement et/ou indirectement à plus de $\frac{3}{4}$ par les Associés inscrits en tant que Commissaires aux Comptes.

Le cabinet PHM-AEC détient à 99% le cabinet PROXIMA. PROXIMA est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros. PRXIMA est inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris.

1.1.2. Description du réseau en France : métiers, forme juridique et organisation

Les cabinets PHM-AEC et PROXIMA ne sont pas membres d'un réseau en France.

1.1.3. Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement en France

Les Associés sont au nombre de 3 :

- Vincent MOLINIÉ => Commissaire aux comptes, Expert-comptable
- Jean-François SIBIRIL => Commissaire aux comptes, Expert-comptable
- Franck AUTEF => Commissaire aux comptes, Expert-comptable

1.2. Le cabinet au plan international

1.2.1. Description du réseau international : métiers, forme juridique et organisation

Les cabinets PHM-AEC et PROXIMA ne sont pas membres d'un réseau international.

2. Gestion des risques du Cabinet

2.1. Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

PHM-AEC et PROXIMA s'assure de l'indépendance des associés et des collaborateurs. Des déclarations d'indépendance sont signées chaque année par les collaborateurs.

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Des déclarations d'indépendance sont signées chaque année par les collaborateurs et associés, par laquelle ces derniers affirment devoir informer la direction en cas de conflit d'intérêt.

2.2. Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

La « démarche qualité » est une composante essentielle de notre exercice professionnel et de la culture du cabinet. En effet, au-delà du fait qu'elle s'impose au travers du code de déontologie et des normes professionnelles relatives aux professions de Commissaire aux Comptes et d'Expert-Comptable, cette démarche résulte également de notre volonté très forte de placer la « qualité » au cœur de nos métiers tant sur les plans éthique, que technique et relationnel basées sur des procédures très strictes et des valeurs humaines prégnantes.

Le système de contrôle de qualité du cabinet applicable à ses activités comprend les éléments suivants :

- Respect des normes d'exercice professionnel,
- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement

- professionnel,
- Supervision des missions.

La conduite opérationnelle de nos missions de commissariat aux comptes est effectuée à l'aide du logiciel AUDITSOFT qui est régulièrement mis à jour des évolutions des normes professionnelles.

Par ailleurs, le cabinet dispose d'un manuel de procédure qui regroupe l'ensemble des outils méthodologiques nécessaires à la conduite de chaque phase de la mission (orientation, planification, intervention finale, travaux de fin de mission et émission des rapports).

Une très forte implication des Associés est assurée sur les dossiers, et outre un niveau élevé de supervision également fourni par la Directrice de mission, une procédure de revue indépendante a été mise en place pour les dossiers relatifs à des entités d'intérêt public. Ces dossiers sont soumis à la revue d'un Associé qui établit une fiche de revue qui est ensuite transmise à l'Associé signataire.

En synthèse, le contrôle de la qualité est assuré en interne :

- de façon générale, par la participation active et la supervision des Associés ;
- plus spécifiquement pour les mandats auprès de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, par un processus de revue indépendante ;

2.2.2. Contrôle Qualité CNCC : Date du dernier contrôle (article R.821-26² du Code de commerce)

Le cabinet PHM-AEC n' a pas été contrôlé par la CNCC. Le cabinet PROXIMA a lui été contrôlé en 2017. Les cabinets PHM AEC et PROXIMA ont été contrôlés par le H3C en Octobre 2023.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

3.1.1. Chiffre d'affaires du réseau France

PHM-AEC n'étant membre d'aucun réseau en France, cette disposition lui est, donc, non applicable.

3.1.2. Chiffre d'affaires des structures professionnelles en France

3.1.2.1. Honoraires relatifs au contrôle légal des comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires relatifs au contrôle légal des comptes pour les entités PHM-AEC et PROXIMA :

	Chiffre d'affaires Commissariat aux comptes en euros au 31/12/2024
PHM-AEC	403 603
PROXIMA	40 500
TOTAL	444 103

3.1.2.2. Honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes

Le chiffre d'affaires de PHM-AEC lié à l'expertise-comptable et au conseil s'est élevé à 153 179 Euros au 31/12/2024

3.2. Liste des clients APE

Les cabinets PHM-AEC et PROXIMA interviennent en qualité de commissaire aux comptes au sein de 4 entités dites EIP :

Entité	Type de cotation
SANEF	Marché des obligations – placement privé
HOLDING D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT (HIT)	Marché des obligations – placement privé
RESIDE ETUDES INVESTISSEMENT	Marché des obligations – placement privé
INDIGO GROUP	Marché des obligations – placement privé

3.3. Liste des clients Etablissements de crédit

Les cabinets PHM-AEC et PROXIMA ne sont pas en charge du contrôle légal d'établissements de crédit.

4. Ressources Humaines

4.1. Collaborateurs

4.1.1. Effectifs CAC France

L'effectif du cabinet affecté à des missions de Commissariat aux Comptes est de 4 personnes.

4.2. Associés

4.2.1. Nombre d'associés CAC France

Le cabinet compte trois associés :

Vincent MOLINIÉ
Jean-François SIBIRIL
Franck AUTEF

4.2.2. Informations sur les bases de rémunération des associés

Les cabinets titulaires de mandats dans des sociétés françaises faisant appel public à l'épargne doivent fournir une information sur les bases de rémunération des Associés.

Aussi, il est précisé que les Associés des cabinets PHM-AEC et PROXIMA perçoivent une rémunération annuelle fixe déterminée selon les responsabilités assumées et l'expérience de chacun.

Cette rémunération est complétée par une prime annuelle basée sur la performance du cabinet dans son ensemble.

Enfin, il n'existe, pour chaque Associé, aucune rémunération directement liée au chiffre d'affaires ou la marge d'exploitation qu'il génère.

4.3. Formation continue

4.3.1. Politique du Cabinet

La formation continue des collaborateurs est assurée par une veille permanente et des réunions internes régulières sur l'actualité technique et professionnelle, et complétées par des formations plus générales et/ou individuelles organisées en interne ou auprès d'organismes de formation agréés en fonction de besoins spécifiques identifiés.

La formation interne est assurée par les Directeurs de mission et est principalement dédiée à l'actualité des normes d'audit et comptables et à l'utilisation des outils méthodologiques mis en place par le cabinet.

Les formations externes sont assurées par des organismes reconnus (CNCC, ASFOREF, EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE notamment).

4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4³ et R.822-61³ du Code de commerce).

Le cabinet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle des Commissaires aux Comptes (article R.822-61 du Code de commerce).

5. Finance

5.1. Informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet

Les informations financières pertinentes sont mentionnées aux § 3.1.2. du présent rapport de transparence.

Vincent MOLINIÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Molinié', with a horizontal line extending to the right.

Associé et Président de PHM-AEC.

